

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

## DÉLIBÉRATION n° DCM-2026-53

**Gestion en flux des contingents de réservation de  
logements sociaux de la commune – conventions et  
avenants avec les bailleurs sociaux**

Date de la séance : 11 mai 2026	<b>A l'unanimité</b>
Date de convocation : 05 mai 2026	
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Membres présents : 27	
Nombre de votants : 27	

**Présents :** Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Anita LE MERRER, M. Edouard DETAILLE, Mme Isabelle AMEYE, Maire adjoints ; M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, M. Pierrick BOURDIN, Mme Christine FOSSARD, M. Éric PETIT, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, Mme Martine BAARS, M. Gilles BARBIER, Mme Marylin CHAPELLE, Mme Marie HEUGHEBAERT, Mme Caroline BLAIN, M. Loïc CABOT, M. Gérald SEURON, M. Benjamin MAUGY, Mme Laure BÉNARD, M. Tony FIQUET, Mme Carole ANCEL, M. Jean-Baptiste MARCHAND, M. Ludovic RENAULT.

**Secrétaire de séance :** Mme Caroline BLAIN.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.441-1 et suivants et R.441-5 et suivants ;

Vu la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;

Vu la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logements par l'Etat mentionnée à l'article R. 441-5-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération n° DCM-2023-072 relative à la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux avec MonLogement27 ;

Vu la délibération n° DCM-2023-081 relative à la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la ville du Neubourg sur le patrimoine de Logement Familial de l'Eure ;

Vu la délibération n° DCM-2023-082 relative à la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la ville du Neubourg sur le patrimoine de Siloge ;

Vu la délibération n° DCM-2025-048 relative à la convention de gestion du flux de réservations de logements sociaux avec Logéo Seine ;

Vu les avenants proposés, et les bilans présentés ;

Considérant que la loi Évolution pour le Logement, l'Aménagement et le Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a engagé une réforme du système d'attribution des logements sociaux par la mise en œuvre de la gestion en flux des logements sociaux au 24 novembre 2023 ;

Considérant que la commune est réservataire de logements sociaux au titre de la garantie d'emprunt ou de foncier apporté auprès des bailleurs sociaux présents sur la commune, à savoir Logéo Seine, MonLogement27, Logement Familial de l'Eure et Siloge ;

Considérant que la gestion « en flux » détermine un volume de droits acquis par chacun des réservataires proportionnellement aux garanties accordées ;

Considérant que conformément à la loi, ces nouvelles modalités de gestion doivent faire l'objet d'une convention entre chaque réservataire et chaque bailleur social.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

- approuve les avenants aux conventions proposés entre la commune et les bailleurs sociaux susnommés.
- autorise Madame le Maire à signer les conventions de gestion en flux, les avenants et tout document se rapportant à ces dossiers.

Fait à LE NEUBOURG, le 15 mai 2026,

*La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat*  
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune [www.leneubourg.fr](http://www.leneubourg.fr)*  
*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Le Maire,  
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,  
Caroline BLAIN